



**DOSSIER D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC 2025
TERRASSES**

DEMANDEUR

Raison sociale :

Représenté par (Nom-prénom) :

Adresse du commerce :

Contact(s) téléphonique(s) :

Email :

INFORMATIONS OCCUPATION

Terrasse VOLANTE SAISONNIÈRE – Du 1^{er} avril au 15 novembre 2025 – Limitée au droit du commerce uniquement et avec empiètement sur le domaine routier. Le demandeur est responsable de prendre les dispositions et moyens nécessaires à empêcher l'occupation de la zone de terrasse.

Largeur : Mètres – Longueur : mètres, soit M²

Terrasse VOLANTE ANNUELLE – Limitée au droit du commerce uniquement et avec empiètement sur le domaine public. Le demandeur est responsable de prendre les dispositions et moyens nécessaires à empêcher l'occupation de la zone de terrasse.

Largeur : Mètres – Longueur : mètres, soit M²

Terrasse FIXE ANNUELLE – Délimitée par du mobilier au droit du commerce uniquement.

Largeur : Mètres – Longueur : mètres, soit M²

Terrasse COUVERTE ET FERMÉE – Demande à effectuer auprès du service urbanisme.

Joignable au 03.23.84.86.94 ou par mail : urbanisme@ville-chateau-thierry.fr

Informations complémentaires :

.....

.....

Joindre les documents suivants :

- Soit un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Soit le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers > N°

Le demandeur atteste que ces informations sont valides et que le commerce ne fait l'objet d'aucune fermeture administrative ou cessation d'activité ou tout autre motif qui signifierait une cessation d'activité même temporaire.

Toute fausse déclaration sur ce document entraînera la nullité de la demande.

Le demandeur s'engage à s'acquitter des frais inhérents à la décision fixant les tarifs en vigueur pour occupation du domaine public.

DROITS DE VOIRIE			
Terrasses couvertes et fermées par m ² et par an			55,00
Terrasses volantes saisonnières - Du 1er avril au 15 novembre - par m ²			24,60
Terrasses fixe et volantes annuelles - par m ² et par an			24,60
Pénalités pour défaut de déclaration initiale ou prolongation non déclarée (Les frais de pénalités s'ajoutent au tarif en vigueur facturé pour les droits de voirie)			30,00

Le :

Signature :

